

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

COMITE DE SUIVI INTERREG

PROCEDURE ECRITE

Du 24 octobre au 14 novembre 2025

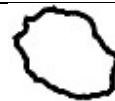
PROGRAMME INTERREG V OCEAN INDIEN





SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l’Autorité de gestion	3
2. Décision du Comité de Suivi INTERREG	3
ANNEXE 1a : Observations de la Commission européenne (DG REGIO)	4
ANNEXE 1b : Réponse de l’Autorité de gestion aux observations formulées par la DG REGIO	5
ANNEXE 2 : Observations du Conseil économique, social et environnemental de La Réunion (CESER).....	6



Le Comité de Suivi INTERREG a été consulté par procédure écrite du 24 octobre au 14 novembre 2025.

1. Synthèse des avis et réponses de l'Autorité de gestion

Deux avis formels ont été reçus dans le cadre de cette procédure (*cf.* annexes).

- **Avis de la Direction Générale de Politique Régionale et Urbaine (DG REGIO) de la Commission européenne**

La DG REGIO, dans sa « note de dossier » en date du 4 novembre 2025 (présentée en annexe 1a), formule plusieurs observations auxquelles l'Autorité de gestion propose des réponses précises présentées en annexe 1b.

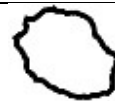
- **Avis du Conseil économique social et environnemental régional (CESER)**

L'Autorité de gestion remercie le Conseil pour ses observations (présentées en annexe 2) mettant en exergue la rigueur et les efforts constants de l'AG dans le pilotage et la mise en œuvre du programme Interreg V, marqué par une crise sanitaire sans précédent.

Par ailleurs, l'AG prend bonne note de la recommandation du CESER s'agissant de la création d'un comité stratégique de la coopération régionale et indopacifique et propose à cet égard de poursuivre les échanges au sein de la Commission Territoires, Europe et Coopération, notamment dans le cadre du futur programme Interreg 2028-2034.

2. Décision du Comité de Suivi INTERREG

Le Comité de Suivi Interreg (CSI) prend acte du rapport final de mise en œuvre du programme Interreg VI océan Indien.



COMITE DE SUIVI INTERREG V

ANNEXE 1a : Observations de la Commission européenne (DG REGIO)



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

POLITIQUE RÉGIONALE ET URBAINE

Coopération territoriale européenne, Macro-régions, Interreg et Mise en œuvre des programmes I
Macro-régions, Coopération Transnationale/interrégionale/Externe, Élargissement

Bruxelles 04/11/2025
REGIO.D.1/PEL

NOTE DE DOSSIER

Objet: 2014TC16RFTN009. Projet de rapport final de mise en œuvre (RFMO) du programme INTERREG V océan Indien 2014 2020 (du 24/10 au 14/11/2025). Consultation du comité de suivi par procédure écrite. Observations de la DG REGIO.

Le projet de rapport final de mise en œuvre (RFMO) du programme INTERREG V océan Indien (2014 2020) est un document complet, illustré par de nombreux exemples concrets, et globalement en ligne avec les attendus règlementaires.

Il appelle de la part de la DG REGIO les observations reportées ci-dessous.

1. INDICATEURS COMMUNS ET SPECIFIQUES AU PROGRAMME (SOUS-SECTION 3.2)

1.1. Indicateurs de résultat des axes prioritaires 1 (IR01a et IR02a) et 2 (IR01b) :

Afin d'expliquer la valeur à zéro de l'année 2023 pour les indicateurs sous objet, il est indiqué dans la colonne « observations » des tableaux de reporting que « la cible comptabilise le nombre de projets conventionnés par an alors qu'elle aurait dû comptabiliser le cumul ». Cette explication n'apparaît pas convaincante, car les indicateurs de résultats ne sont pas comptabilisés en valeur cumulée (à la différence des indicateurs de réalisation). La valeur cible fixée en début de programmation à 11 projets de recherche collaboratifs par an était cohérente puisque supérieure à la valeur de référence établie en 2014 à 9 projets de recherche collaboratifs par an (l'autorité de gestion espérait donc une augmentation de 2 projets conventionnés par an). Nous signalons par ailleurs qu'il était possible de poursuivre la réalisation des projets jusqu'en février 2026 mais nous comprenons que cette possibilité n'a été ouverte que par le règlement STEP de 2025 et que le cadre juridique n'était donc pas connu en 2023.

Enfin, il conviendrait de mettre en cohérence le texte de la sous-section 3.1 qui fait état de 29 « opérations » pour l'axe 1 et de 15 « projets » pour l'axe 2 alors que la sous-section 3.2 (colonne « observations » du tableau d'indicateurs de résultat) mentionne pour ces mêmes axes respectivement 27 « projets » (22

sous l'OS 1a et 5 sous l'OS 1b) et 11 « projets » (7 sous l'OS 1a et 4 sous l'OS 1b).

Il serait utile de fournir un tableau reprenant les projets programmés et soutenus sous les axes 1 et 2 en indiquant leur intitulé, l'axe et l'objectif spécifique, le coût total et le montant FEDER ainsi que le début et la fin de chaque projet.

1.2. Axes prioritaires 3 et 4 : nombre d'actions/nombre de projets :

Il est indiqué en sous-section 3.1 que l'axe prioritaire 3 a permis la programmation de 43 « projets ». Cependant, l'indicateur de réalisation du cadre de performance fait état pour cet axe de 167 « actions ». Veuillez expliquer cette différence et mettre le texte de la section 3.1 en cohérence avec les tableaux de la sous-section 3.2.

Même observation pour l'axe prioritaire 4 (39 « projets » mentionnés en section 3.1 et 205 « actions » relevées dans le cadre de performance).

1.3. Axes prioritaires 5 et 6 :

Il serait utile de fournir la liste des 7 projets programmés mentionnés pour chacun de ces axes en sous-section 3.1.

1.4. Indicateur du Cadre de Performance CO43 (axe prioritaire 9) :

La valeur réalisée en 2023 de cet indicateur représente 55% de la valeur cible, soit un pourcentage inférieur à 65%. Conformément au Règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission (article 6, para 3 et 4), il s'agit d'un cas traduisant une « incapacité importante à atteindre les valeurs cibles fixées dans le cadre de performance » qui pourrait donner lieu à des corrections financières. Ce point sera inclus dans la lettre d'observation qui sera adressée à l'autorité de gestion une fois le rapport final transmis officiellement.

Par ailleurs les cibles de nombreux indicateurs du cadre de performance ont été dépassées voire très largement dépassées (IS03a : 145% ; IS03b : 273% ; IS05a : 322% ; IS05b : 225% ; IS06a : 120% ; IS06b : 150%). Il conviendrait d'approfondir et de clarifier les raisons de cette série de dépassements (par exemple : sous-estimation de la cible au moment de l'élaboration du programme).

1.5. Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme :

Veuillez indiquer si le programme a eu recours à une éventuelle contribution des pays tiers qui participent au programme de coopération. Sinon veuillez porter la mention « Sans objet ».

1.6. Coût cumulé de tout ou partie d'une opération mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union (Tableau 6) :

Le Règlement (UE) 1299/2013 (Interreg) offrait une flexibilité permettant de dépenser jusqu'à 30% de l'enveloppe FEDER pour des opérations se déroulant en dehors de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union au

titre du programme de coopération (article 20). Il pourrait être utile de fournir les raisons pour lesquelles cette flexibilité n'a pas été utilisée pendant la période de programmation 2014-2020.

2. SYNTHÈSE DES EVALUATIONS (SECTION 4):

Il s'agit dans cette section de faire une synthèse des résultats des évaluations (qui se trouve en réalité sous la section 10) et non pas des travaux effectués. Veuillez modifier le texte en conséquence.

3. PROGRES DANS LA PREPARATION ET LA REALISATION DES GRANDS PROJETS ET DES PLANS D'ACTION COMMUNS (SECTION 8) :

Veuillez indiquer « Sans objet » aux sous sections 8.1 (Grands Projets) et 8.2 (Plans d'action communs).

4. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'EVALUATION ET SUIVI DONNE AUX RESULTATS DES EVALUATIONS (SOUS-SECTION 10.1) :

Cette sous-section reprend la liste des évaluations effectuées, de leurs conclusions (qui doivent être transférées en section 4) et de leurs recommandations. Un effort devrait être fait pour décrire les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux conclusions et recommandations des évaluations, comme cela est demandé sous cette sous-section.

5. RESULTATS DES MESURES D'INFORMATION ET DE PUBLICITE RELATIVES AUX FONDS, PRISES EN APPLICATION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION (SOUS-SECTION 10.2) :

Cette sous-section énumère les réalisations en matière de communication sans traiter des résultats de ces actions, ce qui est le propos de cette sous-section. Un effort devrait être fait pour décrire les résultats des nombreuses actions de communication mises en œuvre sur la base du plan de communication.

6. PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (SOUS-SECTION 11.1) :

Veuillez indiquer « Sans objet ».

7. UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (SECTION 13) :

Il conviendrait de revoir la numérotation des différentes sous-sections.

Ces premières observations ne préjugent pas d'autres observations ultérieures qui pourraient être émises par les services de la Commission à l'occasion de l'examen du rapport final qui sera adressé à la Commission après approbation par le comité de suivi.

Pierre-Emmanuel LECLERC

Copie: M. Gilland, O. Dordain, R. Roszalgogyi (DG REGIO.D1)



ANNEXE 1b : Réponse de l’Autorité de gestion aux observations formulées par la DG REGIO

N°	Observations	Réponses de l'AG
1.1	Afin d'expliquer la valeur à zéro de l'année 2023 pour les indicateurs sous objet, il est indiqué dans la colonne « observations » des tableaux de reporting que « la cible comptabilise le nombre de projets conventionnés par an alors qu'elle aurait dû comptabiliser le cumul »	L'AG prend note de l'observation de la CE. Néanmoins, la colonne "observations" des tableaux reporting précise également pour justifier de la valeur zéro que " Le calendrier de clôture du programme et le temps de réalisation des projets(3 ans) ne permettant pas par nature de conventionner de nouveaux projets de recherche, la valeur de l'indicateur pour l'année 2023 ne peut qu'être égale à 0." Toutefois, dans l'envoi final, l'AG supprimera pour une meilleure lecture la phrase relative au cumul mentionnée par la CE.
1.1	Mettre en cohérence le texte de la sous-section 3.1 qui fait état de 29 « opérations » pour l'axe 1 et de 15 « projets » pour l'axe 2 alors que la sous-section 3.2 (colonne « observations » du tableau d'indicateurs de résultat) mentionne pour ces mêmes axes respectivement 27 « projets » (22 sous l'OS 1a et 5 sous l'OS 1b) et 11 « projets » (7 sous l'OS 1a et 4 sous l'OS 1b).	Dans la sous section 3.1, l'AG fait état du nombre d'opérations programmées pour les axes 1 (29) et 2 (15). Dans la sous section 3.2, l'AG indique le nombre d'opérations alimentant les indicateurs, tout en précisant que toutes les opérations n'y contribuent pas. Ainsi pour : IR01a- Nombre de projets de recherche collaboratifs sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI / TF : il est indiqué que "22 projets collaboratifs sur des thématiques partagées ont été menés et soutenus par INTERREG. <u>Le projet d'extension du pôle de protection des plantes (Pôle 3P) consistant à un soutien aux infrastructures, n'alimente pas cet indicateur".</u> IR01b- Nombre de projets de recherche collaboratifs sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI / TN, il est indiqué que "7 projets collaboratifs sur des thématiques partagées ont été menés et soutenus par INTERREG. <u>Les autres dossiers programmés sur cet OS concernent les allocations régionales de recherche et n'alimentent pas cet indicateur."</u>
1.1	Il serait utile de fournir un tableau reprenant les projets programmés et soutenus sous les axes 1 et 2 en indiquant leur intitulé, l'axe et l'objectif spécifique, le coût total et le montant FEDER ainsi que le début et la fin de chaque projet.	La présentation des axes est harmonisée au niveau du RFMO et relève du template.
1.2	Il est indiqué en sous-section 3.1 que l'axe prioritaire 3 a permis la programmation de 43 « projets ». Cependant, l'indicateur de réalisation du cadre de performance fait état pour cet axe de 167 « actions ». Veuillez expliquer cette différence et mettre le texte de la section 3.1 en cohérence avec les tableaux de la sous-section 3.2. Même observation pour l'axe prioritaire 4 (39 « projets » mentionnés en section 3.1 et 205 « actions » relevées dans le cadre de performance).	La sous section 3.1 fait état du nombre d'opérations programmées pour les axes 3 (43) et 4 (39). Les indicateurs de réalisation de la sous section 3.2, IS3a et IS3b, font eux, état d'actions : "Nombre d'actions facilitant la mise en relation et les échanges des opérateurs économiques de la zone de coopération (congrès, séminaires, missions de prospection...)". Comme mentionné dans le guide des indicateurs : "Une action constitue une sous partie ou une phase d'une opération." Ainsi, les projets soutenus au titre des axes 3 et 4, peuvent comprendre par nature, et comprenaient plusieurs actions.
1.3	Il serait utile de fournir la liste des 7 projets programmés mentionnés pour chacun de ces axes en sous-section 3.1.	L'AG prend note de l'observation de la CE et rappelle que la présentation relève du template. La sous section 3.1 fait déjà état, à l'exception du projet TIS de l'IRD, des projets soutenus sur les axes 5 et 6 : programmes d'intervention de la PIROI, projet RENOVIRISK et PIROI Center. L'AG rajoutera, dans le rapport final, le projet TIS au niveau de l'axe 6 de la sous section 3.1.
1.4	CO 43 Nombre de participants à des initiatives de mobilités transfrontalière (axe 9) : La valeur réalisée en 2023 de cet indicateur représente 55% de la valeur cible, soit un pourcentage inférieur à 65%. Conformément au Règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission (article 6, para 3 et 4), il s'agit d'un cas traduisant une « incapacité importante à atteindre les valeurs cibles fixées dans le cadre de performance » qui pourrait donner lieu à des corrections financières. Ce point sera inclus dans la lettre d'observation qui sera adressée à l'autorité de gestion une fois le rapport final transmis officiellement.	L'AG prend note de l'observation de la CE. Toutefois, dès 2021 les difficultés liées à l'impact sanitaire et à la fermeture totale des frontières ont été portées à connaissance de la CE. En effet, lors du RAMO 2021 une modification du programme avait été introduite portant sur les réaffectations de crédits notamment de l'axe 9 du fait de l'absence de liaisons aériennes, et dès lors de l'impossibilité matérielle de mobilité. Ces difficultés de déplacement étaient rappelés dans le RAMO 2023 (partie "travaux préparatoires à la clôture"). Concernant principalement cet indicateur, le RAMO 2024 indiquait que " La crise COVID a porté atteinte à la mobilité et a fortement impacté la réalisation des opérations." En effet, s'agissant d'un indicateur comptabilisant les mobilités il ne pouvait qu'être impacté par les interdictions de déplacement. Pour rappel, les restrictions de déplacement par voie aérienne n'ont été levées qu'au second semestre 2022, à l'inverse de la situation continentale européenne.

1.4	Par ailleurs les cibles de nombreux indicateurs du cadre de performance ont été dépassées voire très largement dépassées (IS03a : 145% ; IS03b : 273% ; IS05a : 322% ; IS05b : 225% ; IS06a : 120% ; IS06b : 150%). Il conviendrait d'approfondir et de clarifier les raisons de cette série de dépassements (par exemple : sous-estimation de la cible au moment de l'élaboration du programme).	<p>Les raisons des dépassements des indicateurs de performance sont déjà indiqués dans le projet de RFMO :</p> <p>IS03a : La cible fixée pour l'indicateur est largement atteinte. <u>Elle s'explique par l'émergence de nouveaux porteurs</u> tels que le Grand Port ou Scène Australe. Ces acteurs ont, par ailleurs, particulièrement contribué à la mise en place d'actions de coopération entre des opérateurs économiques.</p> <p>IS03b : La cible fixée pour l'indicateur est largement atteinte. <u>Elle s'explique par l'émergence de nouveaux porteurs</u> tels que le Grand Port, Scène Australe ou encore la CRESS de Mayotte. Ces acteurs ont, par ailleurs, particulièrement contribué à la mise en place d'actions de coopération entre les opérateurs économiques.</p> <p>IS05a : La cible fixée pour l'indicateur est largement atteinte. Sur le volet transnational, <u>les programmes d'action soutenues ont permis de réaliser a minima 2 sessions de formation</u> par projet sur une année.</p> <p>IS05b : La cible fixée pour l'indicateur est largement atteinte.</p> <p>Les programmes d'action soutenues ont permis de réaliser <u>plusieurs sessions de formation sur une année</u>. Ex : 30 sessions ont été organisés dans le cadre du programme de prévention de la PIROI sur l'année 2021-2022. Ces formations se sont déroulées <u>pour chacun des programmes de la PIROI dans les 5 îles de la COI</u>.</p> <p>IS06a : La valeur correspond au nombre de projets soutenus sur l'axe. 2 projets ont fait l'objet d'une <u>programmation en 2022 permettant ainsi de dépasser la valeur cible</u>.</p> <p>IS06b : La valeur correspond au nombre de projets soutenus sur l'axe. 5 nouveaux projets ont été <u>programmés en 2022 permettant ainsi de dépasser la valeur cible</u>.</p> <p>Toutefois, dans le rapport final, l'AG précisera qu'au moment de l'élaboration du programme et des indicateurs, les nouveaux porteurs n'étaient pas connus et que par conséquent certaines cibles ont pu être sous estimés. L'AG précisera également qu'il n'avait pas été envisagé une programmation jusqu'en 2022.</p>
1.5	Veillez indiquer si le programme a eu recours à une éventuelle contribution des pays tiers qui participent au programme de coopération. Sinon veuillez porter la mention « Sans objet ».	L'AG remercie la CE de son observation et précisera dans le rapport final la mention "sans objet" pour ce point.
1.6	Le Règlement (UE) 1299/2013 (Interreg) offrait une flexibilité permettant de dépenser jusqu'à 30% de l'enveloppe FEDER pour des opérations se déroulant en dehors de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union au titre du programme de coopération (article 20). Il pourrait être utile de fournir les raisons pour lesquelles cette flexibilité n'a pas été utilisée pendant la période de programmation 2014-2020.	<p>L'AG remercie la CE de cette précision mais rappelle que cette flexibilité est conditionnée comme indiquée au point c- article 20, par des accords : " les obligations des autorités de gestion et d'audit pour ce qui est de la gestion, du contrôle et de l'audit de l'opération sont remplies par les autorités responsables du programme de coopération, ou elles concluent des accords avec les autorités de l'État membre ou du pays tiers ou du territoire dans lequel l'opération est mise en oeuvre".</p> <p>Le programme mis en œuvre dans le cas d'espèce ne concerne que des pays tiers hors UE pour lesquels les obligations susmentionnées sont de fait impossible à mettre en œuvre (AG, Autorité national d'audit ou même accord international entre Etat) au regard du coût administratif et des complexités d'une telle mise en œuvre.</p>
2	Il s'agit dans cette section de faire une synthèse des résultats des évaluations (qui se trouve en réalité sous la section 10) et non pas des travaux effectués. Veuillez modifier le texte en conséquence.	L'AG remercie la CE de son observation et modifiera le texte dans le rapport final.
3	Veillez indiquer « Sans objet » aux sous sections 8.1 (Grands Projets) et 8.2 (Plans d'action communs).	L'AG remercie la CE de son observation et précisera dans le rapport final la mention "sans objet" aux sections 8.1 et 8.2
4	Cette sous-section reprend la liste des évaluations effectuées, de leurs conclusions (qui doivent être transférées en section 4) et de leurs recommandations. Un effort devrait être fait pour décrire les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux conclusions et recommandations des évaluations, comme cela est demandé sous cette sous-section.	L'AG remercie la CE de son observation et précisera dans le rapport final les actions mises en œuvre, suite à ces recommandations, sur le programme 2021/2027 .
5	Cette sous-section énumère les réalisations en matière de communication sans traiter des résultats de ces actions, ce qui est le propos de cette sous-section. Un effort devrait être fait pour décrire les résultats des nombreuses actions de communication mises en oeuvre sur la base du plan de communication.	L'AG prend bonne note de cette observation et précisera dans le rapport final, le cas échéant les résultats pouvant être obtenus.
6	ITI : Veuillez indiquer « Sans objet ».	L'AG remercie la CE de son observation et précisera dans le rapport final la mention "sans objet"
7	(SECTION 13) Il conviendrait de revoir la numérotation des différentes sous-sections.	L'AG remercie la CE de son observation et modifiera la numérotation dans le rapport final.



ANNEXE 2 : Observations du Conseil économique, social et environnemental de La Réunion (CESER)

A Saint-Denis, 18 novembre 2025

AGILE – Cellule Europe Réunion
4, allée des Topazes – Bellepierre
97400 Saint-Denis

N/ Réf. : N° 2025900176/CESER/VF/MPC//BL

Objet : Consultation sur le Rapport Final de Mise en Œuvre (RFMO) 2014–2020 du Programme INTERREG V Océan Indien.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation nationale relative à la clôture du programme INTERREG V Océan Indien 2014–2020, le CESER de La Réunion a été invité à formuler un avis sur le Rapport Final de Mise en Œuvre (RFMO).

Conformément à sa mission de veille stratégique et d'appui à la décision publique, le CESER souhaite, à travers la présente note de sa commission Territoires, Europe et Coopération (TEC), mettre en exergue plusieurs points d'analyse et propositions d'amélioration pour renforcer la valorisation et la lisibilité de ce programme de coopération régionale.

La commission Territoires, Europe et Coopération (TEC) du CESER rappelle que le programme INTERREG V s'inscrit dans la continuité de la stratégie indopacifique de l'Union européenne (2021), et des orientations de son rapport "La Réunion, Terre d'Europe 2050" (CESER, 2023). Dans ce rapport, le CESER affirme que "l'Europe doit s'incarner dans ses territoires, non par la distance mais par l'action", et que "La Réunion n'est pas une périphérie mais une tête de pont de l'Union européenne dans l'océan Indien".

INTERREG matérialise cette ambition en faisant de La Réunion un point d'ancrage d'une Europe de solutions, ouverte sur ses voisins et porteuse d'un modèle de développement fondé sur la durabilité, la solidarité et la résilience territoriale

1. Une exécution réussie malgré le contexte de crise sanitaire :

La commission salue la pleine mobilisation des crédits européens, avec 267 opérations programmées représentant 83,6 M€ éligibles pour 69,2 M€ FEDER, soit un taux de programmation de 109 % et une certification finale de 87 %. Ces performances confirment la solidité du pilotage exercé par l'autorité de gestion malgré les effets déstabilisants de la crise du Covid 19 et les restrictions des vols à l'international ayant impacté plusieurs axes, notamment ceux relatifs à la formation et à la mobilité régionale.



2. Renforcement du pilotage stratégique et de la coordination régionale :

La commission souligne la pertinence des ajustements successifs du plan de financement (en 2019 et 2022) qui ont permis de maintenir la dynamique de programmation et d'assurer la conformité avec le règlement (UE) 2022/562 C.A.R.E. (tel que mentionné en page 2 de la synthèse, vue d'ensemble de la programmation).

Pour les prochaines programmations, il préconise de formaliser une coordination des institutions locales de la coopération régionale pour plus d'efficacité, incluant l'ensemble des acteurs publics et des filières socio-économiques concernées, afin de mutualiser les expertises, les indicateurs de suivis et les retours d'expériences.

Dans la continuité du rapport "La Réunion, Terre d'Europe 2050", qui appelait à "coordonner l'action des institutions, des filières et des territoires pour donner une cohérence européenne à l'Indopacifique", le CESER recommande la création d'un Comité stratégique de la coopération régionale et indopacifique.

Cette instance, associant la Région, l'État, les chambres consulaires, les universités, les acteurs économiques et de la société civile organisée, aurait pour mission de mutualiser les expertises, harmoniser les financements INTERREG et NDICI, et positionner La Réunion comme chef de file d'une coopération européenne durable dans la zone.

3. Capitalisation et diffusion des résultats :

La commission invite à renforcer la dimension d'évaluation qualitative notamment par la mise en valeur de projets locaux (exemple : IOS-NET sur l'énergie solaire, PAREO sur la préservation des récifs, VSI sur la mobilité des jeunes) et par la diffusion de fiches sur les retombées locales, pays partenaires, axe de coopération et résultats, dans une logique de pédagogie auprès des citoyens.

4. Consolidation du dispositif d'évaluation et du retour d'expérience :

La commission salue la réalisation d'un plan d'évaluation INTERREG (cabinet Ernst & Young, 2020), il souligne la nécessité d'un meilleur RETEX afin d'identifier les marges d'amélioration possibles par la mesure de résultats de pilotage, une meilleure coordination des autorités locales, et l'articulation avec les politiques nationales étrangères.

La commission identifie l'importance d'articuler le programme INTERREG avec les autres instruments de l'action extérieure de l'Union européenne, tels que le NDICI-Global Europe et l'initiative Global Gateway. Cette approche rejoint la proposition du rapport "La Réunion, Terre d'Europe 2050", selon laquelle "l'efficacité européenne dans l'océan Indien passera par la convergence des programmes, la lisibilité des priorités et la continuité des actions".

La commission recommande également d'intégrer au pilotage un dispositif de veille géopolitique et de résilience régionale, afin d'anticiper les effets des crises politiques, climatiques ou sécuritaires sur la continuité des projets, notamment à Madagascar et aux Comores.

Une telle approche "intelligence et résilience" renforcerait la capacité d'anticipation, de gestion optimisée des fonds et de rayonnement de La Réunion, en cohérence avec la vision d'une "Europe utile et visible dans l'Océan Indien" défendue dans notre rapport.



5. Pérennisation des actions de communication, de visibilité des acteurs et des réussites locales :

La stratégie de communication et de valorisation du programme Interreg participe à mieux faire connaître la coopération régionale. Pour les programmes suivants le CESER invite à favoriser dans le cadre d'INTERREG une communication conjointe des programmes FEDER, FSE+ et NDICI, participant à une meilleure appropriation locale des programmes européens.

6. Développer la diplomatie des projets :

La commission invite à prolonger les efforts d'influence en développant une "diplomatie des projets", notion issue du rapport "La Réunion, Terre d'Europe 2050", où il est proposé de "donner à voir une Europe par ses œuvres et non par ses discours".

À ce titre, un rapport annuel sur la contribution de La Réunion à la stratégie européenne dans l'Indopacifique pourrait être publié, recensant les projets INTERREG et leur impact en matière de coopération, d'innovation et de transition verte.

En intégrant les enseignements du rapport « La Réunion, Terre d'Europe 2050 », le programme INTERREG 2021–2027 doit devenir le bras territorial d'une Europe agissante, inclusive et souveraine dans la zone indopacifique.

La Réunion assumera ainsi son rôle de plateforme de coopération et de projection européenne, démontrant que les Régions ultrapériphériques sont des leviers d'action extérieure de l'Union, au service d'une diplomatie des solutions.

En conclusion, la commission Territoires, Europe et Coopération du CESER salue les résultats atteints sur INTERREG V et réaffirme sa disponibilité pour participer aux travaux de capitalisation, d'évaluation et de co-construction des futurs programmes de coopération régionale, dans une perspective d'ouverture et de consolidation de la place stratégique de La Réunion comme point focal EU au cœur de la zone Océan Indien.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le Président du CESER



Dominique VIENNE

